



**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE
MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**
en application de l'article 27
du Code des Marchés publics

**MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME
DE VIDEOPROTECTION A GUER**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : **Vendredi 18 septembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	P3
ARTICLE DEUX : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE	P3
ARTICLE TROIS : MODALITES DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES	P4
ARTICLE QUATRE : CONTENU DES OFFRES	P5
ARTICLE CINQ : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	P5

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. - Objet de la consultation

Le présent marché est un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace public à Guer.

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, la commune de Guer a décidé de regrouper les missions d'AMO et de MOE dans la même consultation avec pour objectif d'avoir un interlocuteur unique, de la définition du besoin aux opérations de réception des ouvrages.

Le détail des missions et la description des travaux sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2. Allotissement

Ce marché est un marché unique.

1.2 – Procédure juridique

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

2.1. Durée du marché

La durée globale du marché est fixée à **15 mois maximum**.

2.2. Forme du marché

Il s'agit d'un marché à bon de commande passé en application de l'article L1111-4 du code des marchés publics relatif aux marchés de prestations de service.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3. MODALITES DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

3.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- DQE

3.2. Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats (et en cas de groupement, pour chacun des membres) auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux, étant précisé que l'ensemble des pièces est exigé de toutes les entreprises intervenant au titre des marchés à conclure, soit en qualité de co-traitant, soit en qualité de sous-traitant.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Imprimé DC1 (comprend les attestations fiscales et sociales, les déclarations de groupement)
- Immatriculation au registre du commerce (kbis)
- Assurance responsabilité civile en cours de validité
- Acte d'engagement signé
- CCAP signé
- CCTP signé
- DQE
- RIB
- Un mémoire technique du candidat décrivant les moyens mis en œuvre pour assurer l'ensemble des missions (déroulement et méthodologie de la mission, personnel affecté à la mission de maîtrise d'œuvre avec cv)
- Un calendrier prévisionnel d'exécution de la mission
- Un sous-détail du temps estimé par élément de mission
- Les références et qualifications professionnelles

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de présenter leur offre conformément aux modalités décrites ci-dessus. Toute offre incomplète sera rejetée et non analysée.

Nota : Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, dans le délai de 4 jours calendaires à compter de la réception par le candidat de la lettre recommandée de la personne publique l'informant de l'attribution du marché. Le candidat devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (liasse 3666 ou P531/21/23) ou l'état annuel DC7 fourni par le Trésorier payeur général ou le Receveur général des finances établi au 31 décembre de l'année précédent cette annonce, daté et signé. Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

3.3. Transmission des offres par voie électronique

Les transmissions électroniques des candidats sont autorisées uniquement par le biais de la plateforme <http://www.e-megalisbretagne.org/>

Les fichiers de réponse doivent l'être dans le même format électronique que ceux téléchargés sur la plateforme.

Soit au format « WORD avec signature électronique » soit au format « PDF ».

4. CONTENU DES OFFRES

4.1. Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il n'est pas prévu de visite sur site.

4.2. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Ville de Guer

Place de l'Hôtel de Ville

56380 GUER

Direction Générale des Services

02 97 22 57 00 – dgs@ville-guer.fr

4.3. Variantes et options

Aucunes variantes ou options ne sont autorisées.

4.4. Documents complémentaires

Sans objet.

5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1-Prix : 50 points

Le critère prix sera apprécié au vu du montant présenté dans l'Acte d'Engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'Acte d'Engagement et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les prix sont notés selon le total du Montant inscrit dans l'Acte d'Engagement. L'offre est notée proportionnellement entre la proposition de prix le moins cher et le prix le plus élevé.

Le prix le moins cher est noté à 50 points.

Les autres prix sont notés selon la formule suivante :

Note = 50 X (Montant du prix le moins cher / Montant du prix de l'offre)

2-Valeur Technique : 50 points

La valeur technique sera jugée au regard des moyens mis en œuvre pour assurer l'ensemble de la mission :

Ces sous-critères seront notés comme suit :

- Le déroulement et la méthodologie de la mission (35 pts)
- L'équipe dédiée à la mission (15 pts)

5.1. – Négociation

La présente procédure adaptée pourra faire l'objet d'une négociation sur toutes les conditions de l'offre. Ces négociations se dérouleront entre la remise des offres des candidats et l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les règles relatives à l'équité et l'égalité de traitement des candidats seront strictement respectées lors de toute négociation.